



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'Octobre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTEL-SARRAZIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocation dématérialisée a été adressée à chaque Conseiller Municipal le 11 Octobre 2022

Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	11
Votants :	11

Membres présents : Mmes & M. Philippe NOVEMBRE, Jeremy DOMARLE, Marylène, GONTERO, Xavier TORRES, Nathalie BANQUET, Marie-France DEYRIS, Patrick DUCOURNEAU, Nicolas DUSSARRAT, Evelyne LAMBERT LEPRINCE, Magali LIOTIER, Pierre POURRET.

Absents excusés : M. Ludovic BASQUE, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT.

Secrétaire de séance : Mme Marylène GONTERO

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

~~~~~

**Objet: ADOPTION AU 01/01/2023 DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE M57 SIMPLIFIÉE (Délibération n° 2022\_28)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au-delà du changement de plan comptable, la M57 présente de nouvelles règles budgétaires assouplies notamment une fongibilité des crédits par virement entre les chapitres de la même section à hauteur de 7,5 % maximum et de nouvelles règles d'amortissements renouvelées. Un accompagnement de la DGFIP, de l'ALPI et des prestataires informatiques sera assuré.



Si un taux de fongibilité est voté, cette décision devra faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal chaque année.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de CASTEL-SARRAZIN son budget principal.

Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature permet de passer au compte financier unique.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de CASTEL-SARRAZIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune en remplacement de la M14

Vu l'avis conforme du comptable

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de **CASTEL-SARRAZIN, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023** et opte pour l'application du plan comptable M57 simplifié destiné à s'appliquer aux communes de moins de 3500 habitants.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

Philippe Novembre



Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,

Marylène GONTERO



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocation du 11 octobre 2022.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : BERTHAULT Florian, BASQUE Ludovic, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : GONTERO Marylène.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00/35<sup>ème</sup>) (Délibération n° 2022\_29)**

Le *Maire* expose au Conseil Municipal que pour les nécessités du service technique, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps *non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00/35<sup>ème</sup>*.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps *non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00/35<sup>ème</sup>*.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



LE MAIRE  
NOVEMBRE Philippe

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
GONTERO Marylène



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**Extrait du registre**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'Octobre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTEL-SARRAZIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocation dématérialisée a été adressée à chaque Conseiller Municipal le 11 Octobre 2022

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 14 |
| Conseillers présents :    | 11 |
| Votants :                 | 11 |

Membres présents : Mmes & M. Philippe NOVEMBRE, Jeremy DOMARLE, Marylène, GONTERO, Xavier TORRES, Nathalie BANQUET, Marie-France DEYRIS, Patrick DUCOURNEAU, Nicolas DUSSARRAT, Evelyne LAMBERT LEPRINCE, Magali LIOTIER, Pierre POURRET.

Absents excusés : M. Ludovic BASQUE, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT.

Secrétaire de séance : Mme Marylène GONTERO

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : PRÊT CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE A TAUX FIXE de 3,14 % SUR 15 ANS**  
**POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET ACHAT DU VÉHICULE COMMUNAL**  
**(Délibération n° 2022\_30)**

M. Philippe NOVEMBRE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 €.

- Travaux de Voirie
- Achat du véhicule communal

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt :	<b>70 000,00 €</b>
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	TRAVAUX de VOIRIE ET ACHAT VEHICULE COMMUNAL



**Taux d'intérêt annuel :**  
Echéances et intérêts :

**taux fixe de 3,14 %**  
échéances annuelles constantes

Frais de dossier : 110€

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE  
NOVEMBRE Philippe



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
GONTERO Marylène

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le

**24 OCT. 2022**



40 330 CASTEL-SARRAZIN

**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'Octobre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTEL-SARRAZIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocation dématérialisée a été adressée à chaque Conseiller Municipal le 11 Octobre 2022

Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	11
Votants :	11

Membres présents : Mmes & M. Philippe NOVEMBRE, Jeremy DOMARLE, Marylène GONTERO, Xavier TORRES, Nathalie BANQUET, Marie-France DEYRIS, Patrick DUCOURNEAU, Nicolas DUSSARRAT, Evelyne LAMBERT LEPRINCE, Magali LIOTIER, Pierre POURRET.

Absents excusés : M. Ludovic BASQUE, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT.

Secrétaire de séance : Mme Marylène GONTERO

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : PRÊT CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

**D'UN MONTANT DE 33 000€ A TAUX FIXE de 2,27 % sur 05 ANS - POUR ACQUISITION DE LA MAISON AU MAÇOUN Sise dans notre commune suite à un leg d'un administré – (Délibération n° 2022\_31)**

M. Philippe NOVEMBRE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 33 000,00 € :

- Acquisition de la Maison Au Maçon sise dans notre commune au 877, route du Vieux Bourg cadastrée section B numéro 453 et des parcelles attenantes cadastrées B 450-451-452 suite au leg de M. Patrick MASSON.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

|                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Montant du contrat de prêt :   | <b>33 000,00 €</b>                 |
| Durée du contrat de prêt :     | 05 ans                             |
| Objet du contrat de prêt :     | ACQUISITION DE LA MAISON AU MAÇOUN |
| <b>Taux d'intérêt annuel :</b> | <b>Taux fixe de 2,27 %</b>         |



Echéances : échéances annuelles constantes

Frais de dossier : 110€

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE  
NOVEMBRE Philippe



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
GONTERO Marylène



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 11 octobre 2022.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : BERTHAULT Florian, BASQUE Ludovic, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : GONTERO Marylène.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : Conditions tarifaires de location des bâtiments communaux aux résidents et non-résidents de la commune de Castel-Sarrazin (Délibération n° 2022\_33)**

**Vu** la nécessité de subvenir aux frais d'entretien et de renouvellement du matériel des bâtiments communaux,

**Vu** le coût croissant des énergies consommées (eau, électricité, gaz),

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition les bâtiments communaux aux résidents de la commune et non-résidents dans un cadre délimité,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020 relative à l'application des tarifs de location des bâtiments communaux,



**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de répondre favorablement à de nouveaux types de demandes de location des bâtiments communaux non-prévus à ce jour dans les conditions actuelles.

Le Conseil Municipal décide :

**Mise à disposition des bâtiments communaux aux résidents de la commune.**

Après échange de vues, le Conseil Municipal propose de mettre à disposition les bâtiments communaux ci-dessous aux résidents (particuliers et organisations à but lucratif) de la commune aux conditions tarifaires ci-dessous :

| <b>Désignation locaux</b>                                                                                      | <b>Tarif location</b> | <b>Caution</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Salle de restaurant et cuisine équipée                                                                         | 100 €                 | 200 €          |
| Salle de restaurant, salle des banquets et cuisine équipée                                                     | 100 €                 | 200 €          |
| Salle polyvalente et cuisine équipée                                                                           | 150 €                 | 200 €          |
| Ensemble du complexe : Salle de restaurant, salle des banquets, cuisine équipée, arène et/ou salle polyvalente | 200 €                 | 200 €          |
| Salle polyvalente seule                                                                                        | 100 €                 | 200 €          |
| Arène seule                                                                                                    | 80 €                  | 200 €          |

La gratuité des locaux pour les associations communales est maintenue.

Les locations ne sont possibles que les weekends et en dehors des jours de classe incluant un service de demi-pension le midi.

**Mise à disposition des bâtiments communaux aux non-résidents de la commune.**

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide de ne pas ouvrir la mise à disposition des bâtiments communaux aux non-résidents de la commune dans les conditions générales telles que définies ci-dessus. Toutefois, il prévoit la mise en place de cas particuliers pour les besoins spécifiques ci-dessous :

- 1- Utilisation périodique des arènes ou de la salle polyvalente (pour une activité exclusive de basket-ball concernant la salle polyvalente) par une organisation à but non-lucratif (hors activité taurine) ou une organisation à but lucratif,
- 2- Utilisation des arènes et de la salle polyvalente pour des activités taurines préalablement déclarées à la fédération sportive de rattachement.



Utilisation périodique des arènes ou de la salle polyvalente par une organisation à but non-lucratif (hors activité taurine) ou une organisation à but lucratif.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal propose l'application d'une grille tarifaire forfaitaire pour les mises à disposition périodiques des arènes ou la salle polyvalente (pour une activité exclusive de basket-ball concernant la salle polyvalente) aux organisations à but non-lucratif ou aux organisations à but lucratif.

| <b>Nombre de rassemblements</b><br>(Min : 2 rassemblements // durée max : 2h/rassemblement) | <b>Tarif</b>            | <b>Caution</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|
| 2 rassemblements                                                                            | 70 €                    | 200 €          |
| 3 rassemblements                                                                            | 102 €                   | 200 €          |
| 4 rassemblements                                                                            | 132 €                   | 200 €          |
| 5 rassemblements                                                                            | 150 €                   | 200 €          |
| A partir de 6 rassemblements                                                                | 30 € /<br>rassemblement | 200 €          |

Cette mise à disposition périodique sera matérialisée par une convention de mise à disposition des bâtiments communaux sur laquelle figureront les dates prévisionnelles des rassemblements.

Utilisation des arènes et de la salle polyvalente pour des activités taurines préalablement déclarées à la fédération sportive de rattachement.

Soucieux de soutenir les traditions ; notamment la pratique de la Course Landaise sur notre territoire, le Conseil Municipal autorise et décide d'exonérer les activités ci-dessous de l'application de tarifs de location :

- Arène : Entraînements de course landaise et essai de vache landaise sans ouverture au public avec acteurs assurés et licenciés auprès de la fédération sportive de rattachement,
- Arène : Entraînements de l'école taurine de la Fédération Française de la Course Landaise sans ouverture au public.

Enfin ; le Conseil Municipal prévoit la mise à disposition des arènes et de la salle polyvalente aux clubs taurins et comités organisateurs non-résidents affiliés à la Fédération sportive de rattachement aux conditions ci-dessous :

| <b>Désignation locaux</b>                                                                        | <b>Tarif</b> | <b>Caution</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Arène et salle polyvalente pour tout spectacle taurin ouvert au public (avec ou sans-billeterie) | 300 €        | 200 €          |

Cette mise à disposition sera matérialisée par une convention de mise à disposition des bâtiments communaux sur laquelle figurera la date prévisionnelle du rassemblement.

Les recettes de l'ensemble des locations ci-dessus seront versées dans le budget de la commune.

L'ensemble des conditions et tarifications ci-dessus ont été portées au vote :  
11 voix pour.

Ces tarifs et conditions sont donc applicables à compter du 20/10/2022,  
pour toute nouvelle réservation d'un résident ou non de la commune de  
Castel-Sarrazin.

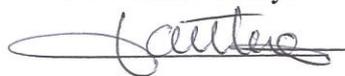
**La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du  
Conseil Municipal du 10 novembre 2020, traitant du même objet.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE  
NOVEMBRE Philippe



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
GONTERO Marylène



*Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le*



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 11 octobre 2022.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : BERTHAULT Florian, BASQUE Ludovic, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : GONTERO Marylène.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : Projet de course landaise solidaire. Exonération exceptionnelle de location (Délibération n° 2022\_34)**

**VU** l'exposé de DOMARLE Jeremy, Maire-adjoint ; concernant le projet d'organisation d'une course landaise solidaire portée par Kevin RIBEIRO et le Club Taurin du Pays Dacquois au bénéfice d'une association de recherche et de lutte contre la mucoviscidose,

**CONSIDERANT** la disponibilité des arènes le dimanche 11 décembre prochain ; date du rassemblement,

**CONSIDERANT** la délibération relative aux conditions générales de mise à disposition des bâtiments communaux prévoyant l'acquittement d'une location d'un montant de 300 € pour toute organisation d'une course landaise organisée par un Club Taurin non-domicilié sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ; à l'unanimité des suffrages exprimés :



**AFFIRME** son soutien à ce projet de course landaise solidaire portée par Kevin RIBEIRO et le Club Taurin du Pays Dacquois,

**EXONERE** à titre exceptionnel l'association « Club Taurin du Pays Dacquois » de l'acquittement de la location prévue dans la délibération de mise à disposition des bâtiments communaux,

**DEMANDE** au « Club Taurin du Pays Dacquois » de valoriser au travers de leurs médias de communication le soutien de la Commune de Castel-Sarrazin dans ce projet de course landaise solidaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE  
NOVEMBRE Philippe



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
GONTERO Marylène

*Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le 24 OCT. 2022*

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

ID : 040-214000747-20221019-2022\_35-DE



**Extrait au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'Octobre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTEL-SARRAZIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocation dématérialisée a été adressée à chaque Conseiller Municipal le 11 Octobre 2022

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 14 |
| Conseillers présents :    | 11 |
| Votants :                 | 11 |

Membres présents : Mmes & M. Philippe NOVEMBRE, Jeremy DOMARLE, Marylène, GONTERO, Xavier TORRES, Nathalie BANQUET, Marie-France DEYRIS, Patrick DUCOURNEAU, Nicolas DUSSARRAT, Evelyne LAMBERT LEPRINCE, Magali LIOTIER, Pierre POURRET.

Absents excusés : M. Ludovic BASQUE, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT.

Secrétaire de séance : Mme Marylène GONTERO

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Reversement à hauteur de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - (Délibération n° 2022\_35)**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CASTEL-SARRAZIN en date du 29 Novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de CASTEL-SARRAZIN et la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys,

Considérant que la commune de CASTEL-SARRAZIN a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 3 abstentions :

ID : 040-214000747-20221019-2022\_35-DE

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté à hauteur de 10% à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes dont un exemplaire est joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe Novembre

Marylène GONTERO



Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le

25 OCT. 2022